



OPTIMISER LA GESTION DES CONGES PAYES ET DES JOURS FERIES

Objectifs

- Connaître la logique du droit aux congés payés en y intégrant ses mises à jour.
- Articuler les règles des congés payés avec les autres règles de suspension du contrat de travail.
- Maîtriser le décompte des congés payés dans le contexte particulier du fonctionnement des établissements.
- Prendre la mesure de l'incidence des règles d'aménagement du temps de travail (annualisation, temps partiel...).
- Réaliser une étude de cas pratique.

Programme

- L'acquisition des congés payés sur la période de référence :

Introduction : la détermination de la période de référence depuis la loi Aubry II

1ère étape : Vérifier l'ouverture du droit à congés payés :

- Le principe pour les CDI, et l'exception pour les CDD
- L'incidence des périodes incomplètes

2ème étape : calculer la durée du droit à congés payés :

- Règles d'acquisition des congés normaux :
 - le principe (jours ouvrables ou jours ouvrés)
 - l'incidence des périodes incomplètes
 - l'incidence des absences et la question de l'assimilation à du temps de travail
 - le cas particulier du temps partiel
- Règles d'acquisition des congés supplémentaires :
 - prévus par la loi : congés supplémentaires pour fractionnement / congés des jeunes mères de famille / congés supplémentaires non payés des jeunes travailleurs
 - prévus par les conventions collectives du secteur : congés supplémentaires des nouveaux embauchés / congés supplémentaires pour fractionnement / congés supplémentaires au titre de l'ancienneté / question des congés dits trimestriels
- La prise des congés payés :
 - Règles générales (les critères du choix entre jours ouvrables ou jours ouvrés)
 - Les règles applicables suivant l'aménagement du temps de travail (cycle, annualisation, temps partiel...)
 - Règles particulières :
 - La prise des congés par anticipation
 - Incidence des absences avant ou pendant les congés (maladie...)
 - Incidence du préavis

Date(s) et lieu :

22 octobre 2020 à Nancy

Durée :

1 jour – 7 heures

Coût hors repas :

230 € adhérent / 310 € non adhérent

Public(s), prérequis et modalités d'accès à la formation :

Responsable ressources humaines et de la formation / Responsable de paie / Comptable
Expérience dans l'une des fonctions visées

Pour toutes les personnes en situation de handicap, merci de nous contacter pour voir comment nous pouvons adapter, dans la mesure du possible, les conditions d'accueil ainsi que le contenu de la formation en fonction du handicap. N'hésitez pas à nous faire part de vos besoins éventuels à l'adresse mail suivante :

j.dupont@uriopss-grandest.fr

Méthodes pédagogiques :

Apports théoriques et/ou méthodologiques (80 %)
Analyse des textes et de la jurisprudence
Échanges de pratiques au sein du groupe (20 %)
Remise d'un support pédagogique
Une attestation de formation sera délivrée à l'issue de la formation

Modalités d'évaluation :

Evaluation des acquis en cours de formation
Evaluation de la satisfaction des stagiaires en fin de formation

Intervenants :

Catherine AUDIAS,
Juriste en droit Social, DESS de droit social et Master Spécialisé en management des structures d'action sociale.

Capacité maximum :

12 personnes

Uriopss Grand Est - 80 avenue du Neuhof - 67100 Strasbourg - Tél. : 03 88 75 06 34 - Fax : 03 88 65 80 07

secretariat@uriopss-grandest.fr / www.uriopss-grandest.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 44 67 064 6867 auprès du préfet de région Grand Est. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.
N° SIRET 852 510 411 00014

- L'indemnisation des congés payés :
 - La règle du dixième :
 - cas des salariés qui ont plus ou moins de 30 jours ouvrables
 - éléments inclus ou exclus de l'assiette de calcul du dixième
 - La règle du maintien du salaire
 -
- Les jours fériés

Uriopss Grand Est - 80 avenue du Neuhof - 67100 Strasbourg - Tél. : 03 88 75 06 34 - Fax : 03 88 65 80 07

secretariat@uriopss-grandest.fr / www.uriopss-grandest.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 44 67 064 6867 auprès du préfet de région Grand Est. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.
N ° SIRET 852 510 411 00014